

Le Maire de Croissy sur Celle,

-Vu le code de la route ;

-Vu le code pénal ;

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise;

CONSIDERANT la cérémonie du 11 novembre 2025 au monument aux morts de la commune de Croissy sur CELLE ;

ARRETE

Article 1

En raison de la cérémonie du 11 novembre au monument aux morts, la circulation sera :

- Réduite à 30 km/heure dans tout le village

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de *Préteuil*
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- A l'intéressé

A Croissy sur Celle, le 05 novembre 2025

Le Maire,

Marc CAGNARD

